

Guzargues, le 24 Mars 2025



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 14 Novembre 2024 à 18 H 30

Etaient présents :

Mesdames ESTRENIS Estelle, GOGUET Ghislaine, MONTELOU Virginie, SOURY Vanessa,
Messieurs ANTOINE Pierre, CROSNIER Bernard, GAUD Jean-Claude, LEMPEREUR Christian,
MALCHIRANT Thierry, MARTIG Eric, MASTALERZ Claude, SANCEY Jean-Marc.

Excusés : Madame Stéphanie REBOUL (procuration à Vanessa SOURY), BORS Olivier,

1 – Approbation du compte rendu du 4 Juin 2024

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 Juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Voté à l'unanimité.

2 – Communauté de Communes du Grand Pic St Loup : convention portant exécution de prestations de services pour l'utilisation de la balayeuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien du village, il est nécessaire de mettre en place une convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pic St Loup et la Commune de Guzargues pour l'utilisation de la balayeuse.

Monsieur le Maire présente la convention qui l'élève à 3.183,60 € HT pour 2 heures d'intervention pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, habilite Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services entre la Commune de Guzargues et Communauté de Communes du Pic St Loup pour l'utilisation de la balayeuse.

Voté à l'unanimité.

3 – Création d'un poste de Secrétaire Générale de Mairie

Sur proposition de l'AMF (Association des Maires de France) la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 permet de transformer les postes de secrétaires de mairie en secrétaire générale de Mairie.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de Secrétaire Générale de Mairie.

Voté à l'unanimité.

4 – Désignation du cabinet d'avocats Territoires Avocats pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours déposé par Mathis ROUGEE contre la décision de préemption de la parcelle AM 131

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner le cabinet d'avocats Territoires Avocats pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours déposé par Mathis ROUGEE contre la décision de préemption de la parcelle AM131.

Après avoir sollicité l'assurance protection juridique de la commune (Groupama), le maire propose de choisir le cabinet Territoires Avocats.

Voté à l'unanimité.

5 – Devis divers

- Devis pour l'achat d'illuminations de Noël : Blachère illuminations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de changer une partie des illuminations de Noël.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Blachère Illumination d'un montant de 2.646,38 € HT pour l'achat d'illuminations de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société Blachère Illumination d'un montant de 2.646,38 € HT pour l'achat d'illuminations de Noël, et précise que le financement est prévu au budget 2024.

Voté à l'unanimité.

- Devis pour l'achat d'illuminations de Noël : SEDI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de renouveler une partie des illuminations de Noël.

Monsieur le Maire présente le devis de la société SEDI d'un montant de 1.024,00 € HT pour l'achat d'illuminations de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société SEDI d'un montant de 1.024,00 € HT pour l'achat d'illuminations de Noël et que le financement est prévu au budget 2024.

Voté à l'unanimité.

- Devis pour l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'espace la Pléiade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de protéger l'espace La Pléiade il est nécessaire d'installer un système de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Aytech d'un montant de 4.490 € HT pour l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'espace La Pléiade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société Aytech d'un montant de 4.490,00 € HT pour l'installation d'un système de vidéosurveillance et précise que le financement est prévu au budget 2024.

Voté à l'unanimité.

- **Devis pour la réhabilitation de terrain de boules**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'effectuer la réhabilitation de terrain de boules situé à côté de la mairie.

Monsieur le Maire présente le devis de la société MC Construction d'un montant de 1.450,00 € HT pour la réhabilitation du terrain de boules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société MC construction d'un montant de 1.450,00 € HT pour la réhabilitation du terrain de boules et précise que le financement est prévu au budget 2024.

Voté à l'unanimité.

6 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget M14 : montant des dépenses d'investissement 2024 budgétisées : 730.785 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Budget M14 : 182.696 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

7 : Communauté de Communes du Grand Pic St Loup : demande de fonds de concours pour le Programme Voirie 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de voirie pour l'année 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite effectuer une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Grand Pic St Loup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de fonds de concours auprès de la communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour les travaux de voirie 2025,

Voté à l'unanimité.

8 : Communauté de Communes du Grand Pic St Loup : demande de fonds de concours pour l'achat d'illuminations de Noël

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat d'illuminations de Noël.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite effectuer une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Grand Pic St Loup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de fonds de concours auprès de la communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour l'achat d'illuminations de Noël,

Voté à l'unanimité.

4 – Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide

Point sur les dossiers en cours :

- - Monsieur le Maire indique que la commune va passer en Compte Financier Unique (CFU) ce qui simplifiera la validation des comptes avec la trésorerie.
- - = Monsieur le Maire donne la liste des nouveaux arrivants,
 - = Madame SOURY indique qu'un Appel d'Offres est en cours pour choisir un nouveau prestataire pour la fourniture des repas de la cantine. Elle informe le Conseil sur la baisse significative des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2025.
 - = Dans le cadre de la transition énergétique mais également pour diminuer nos coûts énergétiques, Monsieur le Maire propose de consulter des fournisseurs pour la pose de panneaux photovoltaïques et la migration des lampadaires de l'éclairage public en technologie LED.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 30.

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU MARDI 14 NOVEMBRE 2024

PRESENTS	EMARGEMENTS
Monsieur Pierre ANTOINE	
Monsieur Olivier BORS	Absent
Monsieur Bernard CROSNIER	
Madame Estelle ESTRENIS	
Monsieur Hervé FLOURIEUSSE	
Monsieur Jean-Claude GAUD	
Madame Ghislaine GOGUET	
Monsieur Christian LEMPEREUR	
Monsieur Thierry MALCHIRANT	
Monsieur Eric MARTIG	
Monsieur Claude MASTALERZ	
Madame Virginie MONTELON	
Madame Stéphanie REBOUL	Procuration à Vanessa SOURY
Monsieur Jean-Marc SANCEY	
Madame Vanessa SOURY	